

Shahtoosh: importations illégales de châles en laine d'antilopes du Tibet

Les châles en laine de shahtoosh sont des produits de luxe illégaux fabriqués à partir de la laine d'antilopes du Tibet - des animaux strictement protégés. Ces dernières années, l'Administration fédérale des douanes (AFD) et l'OSAV, qui conjuguent leurs efforts, ont régulièrement saisi des châles interdits.

Actuel

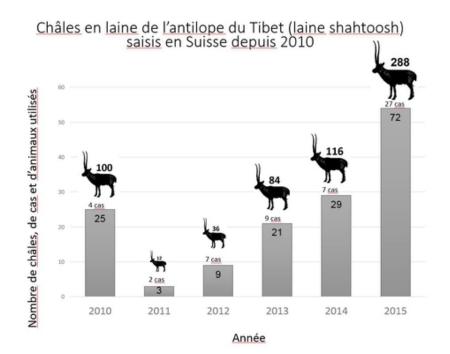
La Suisse renforce ses contrôles et sa collaboration internationale pour mieux lutter contre le trafic illégal de châles en laine d'antilopes du Tibet

Depuis 2013, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a renforcé ses contrôles en collaboration avec l'Administration fédérale des douanes (AFD) afin de lutter contre le trafic illégal de châles en laine d'antilopes du Tibet (shahtoosh). Chaque année davantage de ces châles ont ainsi été saisis. De plus, la collaboration internationale et la sensibilisation des clients potentiels sont impératives pour contrer efficacement ce commerce illégal et contribuer à la sauvegarde de cette espèce menacée et donc strictement protégée.



Ta Suisse renforce ses contrôles et sa collaboration internationale pour mieux lutter contre le trafic illégal de châles en laine d'antilopes du Tibet

(4) Dernière modification: 15.03.2016 | Dimension: 139 kb | Typ: PDF



Le graphique présente le nombre de châles saisis par l'OSAV de 2010 à 2015. Il illustre aussi le nombre de cas par année et le nombre moyen d'antilopes abattues pour produire ces châles (hypothèse: quatre animaux par châle). La forte hausse des saisies depuis 2011 s'explique en partie par l'intensification des contrôles. De plus, les gardes-frontières de certains postes frontaliers ont été formés à l'identification de ces châles; cette formation

explique, elle aussi, l'accroissement du nombre de pièces saisies, même en l'absence de collaborateurs de l'OSAV. Le graphique ne permet pas de conclure qu'il y a eu une augmentation constante, mais il montre les effets d'une intensification des contrôles.



© Professeur Heinrich Haller

Des importations illégales de caviar et de châles en laine shahtoosh sont régulièrement constatées depuis plusieurs années à la frontière de Castasegna (GR), à l'aéroport de Samedan et dans quelques boutiques à Saint-Moritz. Les produits de ce genre, régis par la convention sur le commerce d'espèces protégées (CITES), sont soumis à autorisation ou - comme les châles en laine shahtoosh - interdits à l'importation.

Lourd tribut pour un produit de luxe

Vingt-neuf châles en laine de shahtoosh ont été confisqués en Suisse en 2014. En 2015, on en comptait même 72. Ce bilan est inquiétant si l'on pense que deux à cinq animaux sont tués pour la fabrication d'un seul châle et que la population d'antilopes du Tibet ne cesse de diminuer. La laine de l'antilope du Tibet est considérée comme la laine la plus précieuse et la plus douce du monde. Les amateurs sont prêts à débourser plus de 20 000 francs pour un châle tissé en laine shahtoosh pure. Afin d'obtenir les poils du ventre et du menton nécessaires à la préparation de la laine, les antilopes du Tibet sauvages ne sont pas tondues, mais tuées brutalement par des braconniers. Leur population dans l'Himalaya a ainsi chuté de plus d'un million d'individus à quelque 70 000 animaux au cours des cent dernières années. Depuis 1979, le commerce de ces animaux et de leurs produits est interdit en vertu de leur inscription à l'annexe I de la Convention sur le commerce des espèces protégées (CITES).

Soutien des chiens dressés pour repérer des spécimens d'espèces menacées

Lors des contrôles CITES prioritaires effectués en 2014, on a utilisé pour la première fois des chiens dressés pour repérer des spécimens d'espèces menacées. Ces chiens sont formés pour détecter spécialement les produits CITES, comme les fourrures, l'ivoire, les peaux de reptiles ou le caviar. À l'avenir, ils seront davantage impliqués dans les contrôles des voyageurs et des colis postaux.

Lourdes amendes et confiscation des châles

L'OSAV fixe la peine en accord avec l'AFD. L'importation illégale de châles en laine shahtoosh est punie d'une amende entre 3000 et 5000 francs la pièce ; pour les châles en laine très pure, l'amende est plus élevée. De plus, tous les châles en laine shahtoosh sont confisqués par les autorités et retirés ainsi de la circulation.

Poursuite des contrôles

Les contrôles confirment les conclusions de l'OSAV et de l'AFD : il existe toujours un marché en Suisse pour ces marchandises de luxe. Des contrôles ciblés doivent donc être poursuivis, et ce en étroite collaboration avec les autorités CITES des États de provenance des châles.



Châles en laine shahtoosh confisqués. Photo OSAV

Renseignements

OSAV - Communication :

media@blv.admin.ch(5)

AFD – Communication :

medien@ezv.admin.ch⁽⁶⁾

CITES

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora, CITES), également appelée « Convention de Washington », est une

convention commerciale dont l'objectif est la conservation et l'exploitation durable des populations animales et végétales de la planète. L'application de cet accord en Suisse est régie par la loi fédérale CITES (LCITES; RS 453) et les ordonnances s'y rapportant (OCITES, RS 453.0 et ordonnance sur les contrôles CITES, RS 453.1).

Retour à la vue d'ensemble CITES - Animaux et plantes sauvages

Informations complémentaires

Loi fédérale CITES⁽⁷⁾

Tous les liens de cette(s) page(s)

1. https://www.facebook.com/sharer.php?u=http://www.blv.admin.ch/themen /handel_wild/05116/05773

/index.html?lang%3Dfr%26print_style%3Dyes%26amp%3Bt%3DShahtoosh+%3A+importations+ill%C3%A9gales+de+ch%C3%A2les+en+laine+d%E2%80%99antilopes+du+Tibet

- 2. http://twitter.com/home?status=Shahtoosh+%3A+importations+ill %C3%A9gales+de+ch%C3%A2les+en+laine+d%E2%80%99antilopes+du+Tibet http://www.blv.admin.ch/themen/handel_wild/05116/05773 /index.html?lang%3Dfr%26print_style%3Dyes
- 3. https://plus.google.com/share?url=http://www.blv.admin.ch/themen/handel_wild /05116/05773/index.html?lang%3Dfr%26print_style%3Dyes
- 4. http:://www.blv.admin.ch/themen/handel_wild/05116/05773/index.html?lang=fr&download=NHzLpZeg7t,lnp6l0NTU042l2Z6ln1ae2lZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCGen14gmym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--
- 5. mailto:media@blv.admin.ch
- 6. mailto: medien@ezv.admin.ch
- 7. http:://www.blv.admin.ch/themen/handel_wild/05116/05118/index.html?lang=fr

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

http://www.blv.admin.ch/themen/handel_wild/05116/05773/index.html?lang=fr